

PRIX DU JOURNAL: Abon. annuel, \$4. Abon. semestriel, \$2. frais de poste à part. On doit informer le ler du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer et payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PRIX DES ANNONCES: Première insertion: 6 lignes et au-dessous, \$ 6. 10 lignes et au-dessous, \$ 4. Au-dessus, par lig. 4d. Toute insertion subséquente, le 1/2 prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ ET JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs-propriétaires;—est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, et aux îles de la Manche. On s'abonne à Québec, au bureau du Journal, pres de l'Archevêché. Les agents sont, pour Saint-Thomas, M. S. Couillard-Dujoy; Kamouraska, M. Alexis Gagné; Saint-Roch des Aulnets, Amable Morin, écr.; Saint-Jean-Port-Joli, M. le col. Fraser; Baie des Chaleurs, M. l'abbé des Ruisseaux; Saint-Hyacinthe, M. l'abbé Tétréau. On reçoit les abonnements du district et de la ville de Montréal, et du Haut-Canada, directs, par la poste. Toutes lettres doivent être adressées franchises de port.

Revue des Journaux d'Europe.

FRANCE.

Le *Moniteur* fait connaître la valeur du commerce de la France, en 1845, avec ses colonies et les puissances étrangères. Nous aurons occasion de traiter ce sujet en complète connaissance de cause, lorsque l'administration des douanes publiera son tableau annuel du commerce. Constatons, en attendant, qu'il y a eu un progrès très notable dans les transactions extérieures du pays. Elles se sont élevées à 2 milliards 416 millions, c'est-à-dire à 76 millions de plus qu'en 1844, à 137 de plus qu'en 1843.

Le total général s'est ainsi réparti entre les deux grandes divisions du mouvement; les marchandises introduites dans le royaume ont compté pour 1 milliard 231 millions; celles qui en sont sorties ont figuré pour 1 milliard 185 millions. L'importation, comme on le voit, aurait, en valeurs officielles (et non compris la contrebande, qui, si elle produisait son chiffre, dérangerait singulièrement tous les calculs de balance commerciale), l'importation aurait, disons-nous, dépassé l'exportation; mais ce résultat ne se rencontre qu'au commerce général, c'est-à-dire à celui qui comprend le transport des produits étrangers; au commerce spécial, soit à celui qui se limite à nos échanges propres, l'exportation est en progrès de 58 millions, tandis que l'importation se présente en décroissance de 20. Le débouché de nos articles industriels se serait donc accru, et nous aurions, d'un autre côté, moins acheté à l'étranger de marchandises allant à notre consommation.

Un fait essentiel encore à remarquer, c'est que presque tout l'accroissement signalé pour l'ensemble a porté sur le commerce de mer: de 1 milliard 658 millions, il s'est élevé à 1 milliard 729 millions, tandis que les opérations par les frontières de terre ayant été de 687 millions, ne se sont accrues que de 7 à 8 millions. Notre mouvement maritime a donc, en 1845, reçu une impulsion vigoureuse. Ses transports, en effet, ont atteint un chiffre de 3 milliards 572,000 tonneaux, soit 284,000 de plus qu'en 1844, 325,000 de plus qu'en 1843. Dans l'accroissement général, notre pavillon a réalisé exactement la même part d'accroissement que le pavillon étranger.

Le tableau publié par le *Moniteur* ne nous permet pas d'apprécier les fluctuations des échanges par puissances ou par divisions géographiques. Plus tard nous y reviendrons; mais dès à présent on peut, d'après les résultats généraux donnés ci-dessus, affirmer que le commerce français a largement participé, en 1845, au mouvement de progrès commerciaux et industriels qui fait aujourd'hui le but et la fortune des nations.

ANGLETERRE.

Nous trouvons dans les journaux anglais un document analogue dressé pour le commerce de la Grande-Bretagne pendant le premier semestre de 1846. Il serait déraisonnable sans doute de vouloir, d'après ces premiers résultats, porter un jugement sur l'avenir de la révolution commerciale opérée par sir Robert Peel. De pareilles tentatives et d'aussi hardies ont besoin d'une longue expérience pour être appréciées convenablement, et quelques mois, quelques semaines d'une application modifiée peut-être par mille causes indépendantes de la réforme elle-même, ne peuvent fournir à l'esprit le plus sain que des éléments très imparfaits; nous devons dire cependant que ces premiers jours de la réforme passée désormais à l'état de fait accompli, semblent trahir un temps d'incertitude, d'embarras peut-être dans le commerce de la Grande-Bretagne.

Sur les principaux articles d'importation et de grande consommation, on remarque en général une diminution sur le premier semestre de 1846 comparé à celui de 1845. Ainsi les importations de café, qui pour les six premiers mois de l'année dernière s'élevaient au chiffre de 16 millions 863,810 livres, n'ont été pendant le même laps de temps de cette année que de 15 millions 752,450 livres; différence en moins, 1 million 111,360 livres.

Il faut remarquer cependant que les mises en consommation ont été de 45,461 livres supérieures à celles de l'an passé; pour le sucre c'est le contraire qui arrive. Les importations de 1845, toujours pour le premier semestre, avaient été de 2 millions 671,635 quintaux; celles de 1846 ont été de 2 millions 956,986 quintaux; différence en plus, 285,351 quintaux; mais en même temps les mises en consommation, qui pour l'année dernière s'élevaient au chiffre de 2 millions 777,797 quintaux, sont descendues pour 1846 à celui de 2 millions 426,637 quintaux; différence en moins 351,160 quintaux. Le thé et la soie brute présentent au contraire une augmentation assez sensible, mais il est fort à douter que les amateurs de Liverpool, les fabricants du Lancashire et tous les intérêts engagés dans le commerce avec la Chine soient très satisfaits de ce résultat. C'est la nécessité et une dure nécessité qui l'a créé. Aujourd'hui toutes les places de commerce ouvertes en Chine au commerce étranger sont encombrées de produits anglais dont on ne trouve l'écoulement qu'à des prix très défavorables, presque ruineux; et comme cependant il faut absolument finir par réaliser et opérer des retours, les consignataires et les correspondants sont obligés de se jeter sur les thés et sur les soies brutes, les seuls articles possibles sur les marchés européens, et qui étant très demandés aux Chinois ont renchéri depuis quelque temps dans une proportion alarmante. Et ce n'est pas tout encore, le grand enlèvement des thés en Chine, leur acceptation imposée forcément aux négociants étrangers par les Chinois a produit un encombrement sur le marché anglais, et par conséquent un avilissement nécessaire des prix en Europe, tandis qu'au contraire ils n'ont pas cessé de s'élever à Hong-Kong, à

Canton, à Sang-Hai. Quoi qu'il en soit, l'importation des thés, qui avait été pour le premier semestre de 1845 de 20 millions 654,029 livres, s'est élevée, pour celui de 1846, à 31 millions 435,553 livres; différence en plus, 10 millions 781,524 livres, ou plus de 50 pour 100. Malheureusement l'accroissement de la consommation n'a pas été en rapport avec celui de l'importation; elle avait été pour les six premiers mois de 1845 de 21 millions 835,205 livres; elle ne s'est élevée pour 1846 qu'à 22 millions 810,541 livres; différence en plus, 975,336 livres; et plus malheureusement encore pour le commerce anglais, l'exportation du thé des ports de l'Angleterre a baissé de près d'un demi-million de livres. C'est probablement le résultat de quelques opérations tentées en Chine par Hambourg et Brême, et de quelques expéditions dirigées de la Chine sur la Suisse et l'Allemagne par le Havre et Bordeaux. Quant à la soie, les importations, qui avaient été en 1845 de 1 million 984,425 livres, se sont élevées pour les six mois de 1846 à 2 millions 449,348 livres; différence en plus, 544,923 livres.

Sur les matières premières nécessaires à l'industrie, la diminution est générale. Ainsi les importations de coton et laine, qui pour le premier semestre de 1845 s'élevaient à 3 millions 892,980 quintaux sont descendues pour celui de 1846 à 2 millions 402,170 quintaux; différence en moins, 1 million 490,810 quintaux, ou plus de 40 pour 100. Les importations de laine sont aussi descendues, pour les deux semestres comparés, de 26 millions 749,779 livres à 25 millions 812,549 livres; celles de lin, de 463,368 quintaux à 296,076 quintaux; celles de chanvre, de 199,286 quintaux à 176,183 quintaux.

En revanche, l'importation de toutes les denrées nécessaires à l'alimentation présente un accroissement considérable. Sans doute une année de cherté et la qualité plus que médiocre des dernières récoltes doivent compter dans les causes qui ont produit ce résultat, mais tel qu'il est cependant il justifie pleinement les nobles paroles qui terminaient le discours dans lequel sir Robert Peel annonçait au Parlement la dissolution du cabinet dont il était le chef. Voici les principaux chiffres de ces importations pour les deux semestres comparés de 1845 et de 1846. L'importation des bœufs, des taureaux, des vaches s'est élevée de 5,233 têtes à 9,467; celle des veaux, de 102 têtes à 404; celle des moutons, de 1,304 têtes à 15,319; celle des porcs, de 200 têtes à 309. L'importation du lard s'est élevée de 14 quintaux à 1,326; celle du bœuf salé, de 40,310 quintaux à 93,403; celle du porc salé, de 23,947 quintaux à 27,194. C'est surtout l'importation des céréales, des légumes et des farines qui présente des augmentations considérables: celle du froment est montée de 66,711 quarters à 1 million 660,399; celle de l'avoine, de 169,178 quarters à 178,150; celle des pois secs, de 17,095 quarters à 42,951; celle des fèves, de 43,690 quarters à 77,642; celle du maïs, de 33,151 quarters à 246,719. En somme pour les grains, l'importation s'est élevée de 543,898 quarters à 2 millions 301,949, et pour les farines, de 97,787 quintaux à 2 millions 197,554.

L'état des exportations présente également des résultats peu favorables au commerce de la Grande-Bretagne pendant le premier semestre de 1846. En somme il fait voir une diminution totale de 1 million 145,760 liv. st. (28 millions 644,000 fr.). Ce qu'il faut surtout remarquer dans ces chiffres, c'est que cette diminution pèse en totalité sur les trois principaux articles de l'industrie anglaise, et qu'elle serait même beaucoup plus considérable si des augmentations partielles n'étaient pas venu compenser ce qu'ont perdu les tissus de coton, de lin et de laine. Ainsi les exportations de ces tissus, qui avaient été pour le premier semestre de 1845 de 15 millions 68,663 liv. st., sont descendues pour celui de 1846 à 13 millions 432,862; différence en moins, 1 million 635,801 liv. st. (40 millions 895,025 fr.). Et encore sur la masse exportée quelle est la proportion de ce qui a été expédié sur les marchés de la Chine et de l'Inde, où les tissus européens ne réalisent en ce moment que des pertes?

On lit dans le *Daily News* du 27 août: "D'après le dernier relevé présenté à la Chambre des Lords, la somme totale des capitaux que les Compagnies de chemins de fer ont été autorisées à lever par actes adoptés dans cette session s'élève à plus de 146 millions de livres sterling (3 milliards 650 millions de francs). La somme de capitaux qu'elles sont autorisées à lever, sous forme d'emprunt, s'élève à 34 millions de liv. sterl. (830 millions de francs environ). L'usage que font ordinairement les Compagnies de la faculté d'emprunter, quand elles l'ont obtenue, est d'affranchir les actionnaires de la nécessité de payer intégralement leurs mises plus rapidement qu'il ne pourrait leur convenir."

—On lit dans le *Manchester-Guardian*: "Le comité spécial de Manchester formé pour recueillir la souscription du *Tribut national* à Cobden, s'est réuni mardi dernier 25. Il résulte du compte-rendu que le fonds de la souscription se montait ce jour-là à 68,650 liv. st. (1 million 716,250 fr.). Dans cette somme, Manchester est pour 24,300 liv. st., et les districts des environs pour 16,151: Total, 40,451. A Liverpool, la souscription ne s'est montée jusqu'ici qu'à 8,000 liv. st., à Preston 800, à Bristol 1,000, à Londres 12,000, à Dundee 400, à Leeds environ 1,000, à Glasgow environ 3,000, et à Birmingham environ 2,000 liv. st. Parmi les membres du gouvernement qui ont souscrit, on remarque les noms suivants: Le premier ministre, lord John Russell, 100 liv. st. le comte Grey, secrétaire d'Etat aux colonies, 100 liv. sterling.

"Le vicomte Morpeth, commissaire des eaux et forêts, 30 liv. sterl.; lord Fortescue, lord-intendant, 50 liv. sterl.; M. Wood, chancelier de l'Echiquier, 100 liv. sterl.; M. Macaulay, payeur général de l'armée, 26 liv. sterl.; M. Gibson Craig, un des lords de

la Trésorerie, 25 liv. sterl. Parmi les personnes de distinction vouées à l'industrie agricole, on remarquait les comtes Radnor et Ducie, lord Kinnaird, M. James Eaden, sir G. Mackenzie et M. Davenport, etc. A la fin de la réunion, M. Wilson a parlé avec un sentiment de juste satisfaction de la manière dont Cobden a été reçu à Paris, non seulement par le Roi des Français, mais encore par tous les économistes français de la capitale. Cette circonstance doit, dans son opinion, contribuer beaucoup à maintenir la bonne intelligence entre les deux pays."

—On lit dans le *Standard* du 27 août: "Le docteur Bowring ayant annoncé son intention de demander la publication des relevés des droits de timbre payés par les journaux et les annonces, la Société des journaux de province a envoyé une Adresse à lord John Russell et au chancelier de l'Echiquier, et a exprimé l'espoir que le gouvernement repousserait cette proposition. Elle a reçu la réponse suivante: "Dowering-Street, le 12 août 1846.

"Messieurs, je suis chargé par lord John Russell de vous accuser réception de votre lettre de ce matin, et de vous informer qu'il est, comme vous, d'avis qu'il y aurait des inconvénients à publier le relevé des droits de timbre acquittés par les journaux.

"Je suis, Messieurs, votre obéissant serviteur, "CH. GREY."

—On écrit de Chambéry (Savoie), le 17 août: "Dans toute la Savoie, la maladie des pommes de terre se manifeste avec une intensité beaucoup plus grande que l'année dernière, où d'ailleurs cette maladie ne se déclara que vers la fin de septembre.

"L'évêque de Chambéry a ordonné de faire dans toutes les églises des prières pour faire cesser le mal, qui serait une véritable calamité pour les classes pauvres de notre pays."

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Audience du 25 août.

(Suite.)

La salle est disposée de la même manière que pour le procès de Lecointe.

A midi, la cour entre en séance. L'accusé est introduit, accompagné de quatre gardes départementaux. Il est vêtu de noir, d'un aspect débile et de petite taille.

M. le procureur-général Hébert siège au banc du ministère public, accompagné de son substitut, M. Bresson.

Au banc de la défense s'assied Me Baroche, bâtonnier de l'ordre, assisté de quatre stagiaires. Le greffier procède à l'appel nominal de MM. les membres de la cour.

Cette lecture terminée, M. le président demande à l'accusé ses nom et prénoms, son âge, sa profession.

L'accusé.—Joseph Henry, fabricant d'objets de fantaisie, demeurant rue de Limoges, 8, âgé de 51 ans.

M. le greffier de la cour donne lecture de l'acte d'accusation, qui n'est qu'un résumé du rapport de M. Laplagne-Barris.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.—Accusé, où étiez-vous le 29 juillet à sept heures et demie du soir?

L'accusé.—Dans le jardin des Tuileries.

D. N'est-ce pas vous qui avez tiré sur le roi deux coups de pistolet?—R. Oui, monsieur.

D. Où les avez-vous cachés, ces pistolets?—R. Dans les poches de mon pantalon.

D. Ne les avez-vous pas chargés avec des lingots?—Oui, monsieur.

D. Rentré chez vous, n'avez-vous pas augmenté la charge de poudre?—R. Oui, monsieur.

D. Quel projectile avez-vous mis?—R. Des lingots.

D. Quel jour avez-vous fait ces lingots? Quel jour les avez-vous mis dans vos pistolets?—R. Plusieurs jours auparavant.

D. Vous avez déclaré qu'étant de garde, comme garde national, le 1er juillet, vous aviez l'intention de tirer sur quelque grand personnage. Persistez-vous dans cette déclaration?—R. Je ne le nie pas.

D. Quel usage prétendiez-vous faire de vos armes, de vos pistolets, ce jour-là?—R. Je voulais tirer sur quelque grand personnage.

D. Savez-vous que ce jour-là le roi serait aux Tuileries?—R. Non, je ne le savais pas. Mon intention n'était pas, ce jour-là, de frapper si haut. En disant frapper, je veux dire tirer. Je n'avais pas l'intention ce jour-là, de tirer sur Sa Majesté.

D. Le 20 juillet, aviez-vous cherché la place la plus proche pour atteindre le roi?—R. Je n'avais pas fait de démarches pour obtenir des billets, ce qui m'aurait rapproché du roi.

L'interrogatoire continue sur la charge des pistolets, sur la manière dont l'accusé les tenait, et sur leur portée véritable.

M. le président. Votre intention et la préméditation sont établies; quel en était le motif?

L'accusé. Accablé par mes infortunes, j'ai voulu mourir; je n'ai pas voulu me suicider; à mes yeux, le suicide est le résultat d'une fièvre qui s'empare du malheureux. Je n'ai pas eu cette fièvre, j'ai voulu mourir; mais j'ai voulu rendre ma mort utile, en faisant abolir la peine de mort.

Ici, l'accusé expose ses idées sur la peine de mort. Il ajoute: Je crois que par ma mort j'aurais contribué à son abolition. Voilà ce qui m'a fait préférer ce que j'ai fait, au suicide.

Ne trouvant aucun soutien, victime de mon infirmité qui me faisait repousser par tous ceux à qui je

parlais de mes inventions, je me disais: Puisque je n'ai pas fait de mal, je ne dois pas me tuer; les hommes me tueraient. J'ai vécu sans tache jusqu'à mon attentat. J'ai commis un crime, mais un crime sans tache.

Ah! certainement! j'ai fait là une action dont vous ne verrez jamais la pareille; jamais un crime n'a été commis par un homme aussi pur. Sans doute, mon attentat, puisque vous l'appelez ainsi, a produit une certaine sensation, mais je me suis dit: "Me voilà, je vais tirer; derrière moi il y a cinq rangs de baïonnettes, devant moi il y avait dix autres rangs; j'avais enfin devant moi le roi, que je connais, dont je sais la force d'esprit; eh bien! je tirerai au milieu de tout ce monde, et rien ne bougera; il n'y aura aucun mal, il n'y aura pas même un pied d'écrasé."

Et alors j'ai tiré, et je n'ai pas manqué mon coup. J'étais résigné à tout, même à être massacré; heureusement j'ai eu la présence d'esprit, pour n'être pas lapidé, de dire que j'avais des complices, et que j'avais bien des choses à dire; j'ai bien été un peu rudement secoué, mais que voulez-vous! J'en ai été quitte pour un mal de tête pendant deux jours; oui, je voulais éviter d'être lapidé par la colère et l'indignation populaires; on comprend ça, le peuple s'indigne, c'est bien naturel.

D'abord, je m'étais promis que je ne répondrais rien. J'ai cependant répondu à tous les interrogatoires dont on m'a fatigué; vous, monsieur le chancelier, vous m'avez traité de menteur, je n'y ai pas fait autrement attention. Je ne me doutais pas qu'on ferait imprimer tout ce que je disais.

Pour en revenir à la peine de mort, on peut voir ce que j'en ai dit de la peine de mort. Lisez à la page 221 des livres que vous avez fait imprimer: J'ai écrit à M. le prince de la Moskowa des choses bien vraies.

Ma vie est sans tache, je le répète; si je vous dis tout ceci, c'est pour mettre vos consciences à l'abri du doute. Quand j'ai été dans ma cellule, il s'est trouvé des gens qui m'ont traité de scélérat, de monstre, de chien enragé, qu'on me donnerait des douches; eh bien! sachez-vous une chose... c'est que ce langage me raffermait dans mon courage; quand au contraire des personnes plus polies m'abordaient avec des paroles douces, cela m'attristait. Aujourd'hui je suis comme dans un labyrinthe.

(L'accusé passe sa main sur son front, semble exténué de fatigue; il s'affaïsse sur lui-même et se laisse tomber sur son banc.)

M. Turpin demande qu'on établisse la portée des pistolets, pour juger de l'intention de l'auteur.

L'accusé, avec énergie. J'avais pris toutes mes précautions pour ne pas faire de mal; j'ai réussi; je n'ai pas manqué mon coup. Je ne puis plus vivre, il faut que je sois anéanti.

M. le président. Vous avez cru que votre crime était sans tache; expliquez cette expression.

L'accusé. J'ai pu dire que mon crime était sans tache, car je savais d'avance que mon coup n'atteindrait pas. Je ne crois pas être fou, à moins que je ne le sois sans le savoir. Vous voyez que je ne tâche pas de faire le fort.

M. le président. Vous aviez eu l'idée de plusieurs autres tentatives?

L'accusé. Des gens m'avaient fait du mal; je n'avais pas de haine contre eux; je n'ai pas voulu les tuer. Est-ce donc là être criminel? Vous m'avez dit vous-même, monsieur le président, que j'avais des pensées sauvages. Non, mes pensées venaient de Dieu.

M. le président. Vos pensées venaient de Dieu?

L'accusé. Oui, car je n'avais pas de pensées mauvaises.

M. le président explique à l'accusé le sens de ces paroles, qu'il a employées dans un des interrogatoires.

M. le président. Les motifs que vous assignez à votre crime sont invraisemblables. Vous avez pu penser que vos coups porteraient, qu'une grande perturbation en serait le résultat, et que le sang, peut-être le sang des citoyens coulerait. C'était donc une vengeance contre la société que vous accomplissiez.

L'accusé repousse cette interprétation de son attentat.

M. le président. Ce qui prouve que vous avez voulu atteindre le roi, c'est que, voyant votre coup manqué, vous avez été frappé de terreur; vous vous êtes écrié: Ce n'est pas moi!

L'accusé. Je le nie. Je n'ai pas dit: Ce n'est pas moi! Je ne dis pas que ceux qui le disent mentent, mais qu'ils se figurent.

M. le président. Vous avez la prétention de dire que vous ne vouliez pas atteindre le roi. Si telle avait été votre pensée, pourquoi avoir tiré deux coups de pistolet? Un seul suffisait pour atteindre votre but. Si vous avez tiré deux coups, c'est que vous avez voulu augmenter les chances de votre criminelle tentative.

L'accusé. Un pistolet sur deux pouvait rater. Dans ce cas, je n'aurais pas voulu qu'on pût vérifier la manière ingénieuse dont les pistolets étaient chargés.

M. le président. N'avez-vous pas eu plusieurs fois la pensée de tuer le roi?

L'accusé répond qu'il a souvent eu la pensée, non de tuer le roi, mais d'en faire la démonstration. Une pensée n'est pas une intention.

M. le président. Vous avez parlé dans vos interrogatoires de régicides fameux, des Alibaud, des Fieschi, et vous avez remonté jusqu'à Louvel.—R. Je ne parlais de ces hommes-là que pour dire que je n'étais pas comme eux.

M. le président. N'avez-vous pas eu la pensée de la fausse monnaie?

Canada.

QUÉBEC, 29 SEPTEMBRE, 1846.

L'EMPRUNT DES £100,000. — Nous nous voyons dans l'obligation de revenir sur la mission de M. l'inspecteur-général Cayley en Angleterre, parce que son non-succès quant à l'emprunt de £100,000 pour les incendies de Québec, doit avoir de trop malheureux résultats pour que nous ayons droit de garder le silence.

(Pour le Journal de Québec.)

M. le rédacteur,

Depuis quelques jours il circule dans la cité de Québec certains rapports propres à créer des divisions, des haines et des inimitiés entre deux nations qui ont tant d'intérêts à être unies: je veux parler des Irlandais et des Canadiens. Ce ne peuvent être que des ennemis de l'une et de l'autre nation qui ont donné naissance à ces rapports mensongers et qui s'efforcent de les propager.

Québec, 25 septembre 1846.

Québec, 28 septembre 1846.

Monsieur,

Ayant eu communication d'une lettre de M. Chabot, dans laquelle il contredit une rumeur qui lui attribue un langage insultant et injurieux à l'égard de la population Irlandaise de cette ville, et étant informé que des expressions de la même nature me sont aussi attribuées, je dois opposer et j'oppose à ces bruits la dénégation la plus explicite.

En donnant à cette déclaration la publicité de votre journal, vous obligerez infiniment,

Obéissant serviteur, PIERRE J. O. CHAUVEAU.

A M. le rédacteur du Journal de Québec.

Nous nous faisons un plaisir de donner publicité aux dénégations formelles de MM. Chabot et Chauveau sur bruits mensongers que depuis quelque temps l'on fait circuler sur leur compte dans un but qu'il est facile d'apercevoir; et nous prenons de là occasion de faire les mêmes dénégations pour ce qui nous concerne.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Montréal, 26 Septembre 1846.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-général associer les Messieurs suivants à la Commission de la Paix pour le District de Québec, savoir: Antoine Archange Parent, Antoine Ambroise Parent, et Abraham Joseph, de la Cité de Québec, écuyers.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL.

Montréal, 25 Septembre, 1846.

Ordre Général.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur Général ordonner l'organisation de la milice des comtés de Bonaventure, Gaspé, Saguenay et Montmorency, respectivement, en Divisions de Régiment qui seront divisés en Bataillons composés des Miliciens des Paroisses et Townships désignés vis-à-vis chacun, et numérotés en conséquence, comme suit:

LE RÉGIMENT DU COMTÉ DE BONAVENTURE.

Premier Bataillon.

Port Daniel, Hope et Cox.

Second Bataillon.

Hamilton, New-Richmond et Maria.

Troisième Bataillon.

Carleton, Seigneurie de Shoobred, Nouvelle, Mann, Ristigouche et Matapédia.

LE RÉGIMENT DU COMTÉ DE GASPÉ.

Premier Bataillon.

Cap Chat, Ste. Anne, Fox Rivers, Cap Rosier, St. George's Cove, Grand-grève, Bras Nord-Ouest de la Baie de Gaspé, Bras Sud-Ouest de la Baie de Gaspé, Douglas Town, etc., Pointe Peters, et toutes les autres localités comprises dans la ligne de côte entre le Cap Chat et la Pointe Peters, les deux inclusivement.

Second Bataillon.

Malbay, Percé, Irish Town, Cap Cove, Little River, Grand River, Little Pabos, Grand Pabos, Pointe Maquereau, et les autres localités comprises dans la ligne de côte entre Pointe Peters et Pointe Maquereau, la dernière de ces deux Pointes y comprise seulement.

Troisième Bataillon.

Isle de la Magdeleine.

LE RÉGIMENT DU COMTÉ DE SAGUENAY.

Premier Bataillon.

La Baie St. Paul, St. Urbain, et St. François-Xavier.

Second Bataillon.

Isle aux Coudres, Les Eboulements et St. Iréné.

Troisième Bataillon.

La Malbaie, et Ste. Agnès de Murry Bay.

Quatrième Bataillon.

Port au Saumon, Rivière aux Canards, Rivière Ste. Marguerite, L'Anse St. Jean, La Baie Ha Ha, La Grande Baie, Rivière Mars, L'Anse aux Foins, L'Anse à Petit, Rivière du Moulin, Chicoutimi, Terres Rompues, et toutes les autres localités comprises dans les limites depuis le Port au Saumon jusqu'à l'embouchure du Saguenay, et de là en remontant cette Rivière jusqu'à l'endroit appelé Terres Rompues, inclusivement.

LE RÉGIMENT DU COMTÉ DE MONTMORENCY.

Premier bataillon.

St. Joachim, St. Firsirot, Ste. Anne, Château Richer, L'Ange Gardien et Laval.

Second Bataillon.

St. François, St. Jean, Ste. Famille, St. Laurent, et St. Pierre, le tout compris dans l'Isle d'Orléans.

Par ordre, PLOMER YOUNG, Adjudant Général des Milices.

Extrait des procès-verbaux du conseil de la corporation de la municipalité de St. Paschal, dans la séance du lundi 7 septembre 1846, à laquelle étaient présents, Joseph Hudon, Sec. Maire.

MM. Chs. Peltier, Et. Tardif, Chs. Bélanger, Honoré Lagacé, Hubert Peltier. Conseillers.

Sur motion de M. Chs. Bélanger, secondé par M. Honoré Lagacé, il est unanimement Résolu: 1o. Que c'est l'opinion de ce conseil que la nomination de l'honorable Charles Eusèbe Casgrain, écuyer, à la place de second commissaire des Travaux publics est un fait qui intéresse tous les habitants d'origine française en cette Province et en particulier ceux du district de Québec; que cette nomination est un acte de justice rendu à cette partie de la population, et que ce Conseil approuve hautement le choix fait par l'Exécutif d'un homme aussi éclairé que judicieux et probe pour cette situation.

Résolu 2o. que bien que tardivement, ce conseil croit devoir profiter de l'occasion de sa première réunion après le fait officiellement connu de la nomination de M. Casgrain, pour lui transmettre et le prier d'agréer ses félicitations et l'expression de haute considération et d'estime que ce conseil entretient pour ses qualités éminentes et ses vertus civiques justement appréciées par ses concitoyens de cette partie de la Province, pour qui le départ de M. Casgrain d'au milieu d'eux serait un sujet de regret universel s'il n'était pour M. Casgrain lui-même un témoignage honorable de confiance de la part de sa Souveraine et par eux une garantie de bien public.

Résolu 3o. qu'une copie des présentes résolutions, signée du Maire et attestée du secrétaire de ce conseil, soit transmise à M. Casgrain par le dit secrétaire et que les journaux Canadiens-français en cette Province, soient priés de les insérer sur leurs feuilles respectives.

(Signé) J. HUDON, Maire.

Vraie copie. J. B. MARTIN, Sec. Trésorier.

Nous nous hâtons de rassurer le public sur les suites de l'accident arrivé le 22, à Mgr de Martyropolis, qui pouvait devenir extrêmement funeste. Sa Grandeur se rendait avec M. le Grand Vicairé Hudon au village d'Industrie pour l'inauguration du nouvel établissement d'éducation fondé dans cette paroisse.

Descendu du steamboat sur les huit heures du soir, à Lavaltrie, ils traversaient dans le bas de la paroisse de la Conversion de St. Paul de Lavaltrie, le pont connu sous le nom de pont de Lacombe; il était dix heures du soir et l'obscurité était très grande; ils voyageaient en diligence avec quatre autres personnes et le cocher, lorsque ce pont, qui est monté sur des chevaux, a manqué par trois lambourdes qui allaient d'un chevallet à l'autre; ce qu'il y a de singulier c'est que ces lambourdes n'ont point cassé par le milieu, mais ont manqué en même temps par les bouts, ce qui ferait croire, ou que le bois commençait à pourrir, ou qu'on ne lui avait pas laissé assez d'épaisseur; la diligence a commencé à glisser par derrière et a entraîné les chevaux dont l'un a été couvert par les madriers qui ont descendu sur lui; la rivière était à peu près traversée, et comme les eaux étaient très basses, tout l'équipage plongea dans la boue à dix-huit pieds de hauteur. Il y avait une autre voiture qui suivait; le conducteur épouvanté se mit à crier de toutes ses forces pour voir si on lui répondrait du fond de cet abîme; mais comme personne ne poussait la moindre plainte, pas même un soupir, il crut que tout le monde était mort sans exception; un seul des chevaux poussait quelques plaintes, et l'autre paraissait insensible. Cependant le propriétaire du pont vint à l'aide, avec quelques autres personnes. Mgr. Prince n'éprouva presque aucune incommodité de cette chute, et il put, le lendemain, célébrer la messe en actions de grâces de cette étonnante délivrance. M. le Grand Vicairé Hudon est encore un peu souffrant de quelques contusions, ainsi que deux autres des voyageurs qui furent plus violemment heurtés dans cette alarmante circonstance, particulièrement Madame Scalen qui parut avoir éprouvé plus de mal, et pour laquelle on fut obligé d'envoyer chercher le médecin.

Cet accident doit nous porter à faire quelques réflexions sur le fonctionnement de nos municipalités; depuis que les pouvoirs sont entre leurs mains, la plupart des paroisses éloignées de fleuve sont entière-

L'accusé. J'avais lu les œuvres de M. de Lamartine, et c'est dans une lettre que je lui parlais de fausse monnaie.

Je croyais que sa philanthropie n'était pas seulement au bout de la plume. Je lui disais que si j'avais trouvé dans le Code la peine de mort établie contre le faux monnoyeur, j'aurais fait de la fausse monnaie pour me faire condamner à mort.

M. le président. Vous avez écrit au roi une lettre atroce.

L'accusé. Je voudrais la voir.

L'audience est suspendue quelques instans.

M. le procureur-général. Vous aviez évidemment l'intention de tirer sur un grand personnage le 1er juillet, lorsque vous étiez de garde, car vous aviez chargé vos pistolets de poudre et de lingots.—R. J'ai renoncé à cette idée; la crainte de compromettre ma compagne m'a fait changer de résolution. Du reste, ma première intention était non de tuer, mais de tirer.

M. le procureur-général. Vous avez dit, dans une des pièces saisies chez vous, que vous vouliez réduire une autre personne en poussière, afin d'être vous-même réduit en poussière.—R. Je ne relisais jamais ce que j'écrivais. Du reste, c'est contre moi une charge de plus, j'en admette.

D. La même idée se présente sous une autre forme, reproduite dans un autre écrit. Vous y dites: Il faut que je trouve un haut personnage pour le tuer!—R. En tirant sur un personnage autre que le roi, si je ne l'avais pas tué, j'aurais manqué mon but, qui était d'être condamné à mort. Je ne pouvais, devant un tribunal, être condamné à mort qu'après avoir tué. Il est possible, dès-lors, que cette idée me soit venue, puisque je l'ai écrite.

M. le procureur-général insiste.

L'accusé. Je ne me défends pas.

M. le proc.-génl. Voici ce que vous avez voulu: vous avez voulu commettre un acte qui ne compromet pas votre vie, qui vous fit condamner à l'emprisonnement, avec l'espoir de recouvrer plus tard votre liberté. C'est ce qui résulte des expressions que vous employez dans divers écrits, dans celui, entre autres, où, parlant de faire de la fausse monnaie, vous dites qu'on vous enfermera dans une maison d'aliénés, d'où, plus tard, quelque philanthrope vous fera sortir. C'est encore l'idée qui vous préoccupe aujourd'hui. C'est ce qui résulte de votre système de défense.

R. A l'époque où j'écrivais, c'était ma pensée; alors je ne voulais pas mourir. Depuis, j'ai voulu mourir. Moi, vouloir vivre prisonnier, déshonoré! Jamais! Prisonnier, je me réjouirais au suicide! Mon acte du 29 juillet n'a aucun rapport avec ce que j'ai écrit deux ans auparavant.

L'accusé revient sur les explications qu'il a déjà données. Il persiste dans ses explications.

M. le procureur-général.—Qu'entendez-vous par pistolets chargés d'une manière ingénieuse, comme vous vous êtes exprimé il y a quelque temps?

L'accusé fait une réponse incohérente. Il termine en disant: Si les pistolets avaient raté, on eût dit que j'avais fait une gaminerie.

Un membre de la cour. Qu'entend l'accusé par ces mots: J'ai fait un pacte avec Dieu?—R. Je savais d'avance que Dieu me pardonnerait.

M. Beugnot. L'accusé a dit: Je suis encore libre d'éviter la peine de mort. Qu'entend-il par-là?

L'accusé. Si je le disais, je serais méprisable, j'aime mieux mourir que d'être méprisable.

Interpellé une seconde fois sur le même point, l'accusé répond:

"Ce moyen, vous ne pourriez pas y croire, il me ferait mépriser. D'après les observations que m'a faites M. l'aumônier, j'ai commencé à comprendre que ce que j'ai fait est un demi suicide."

L'audience est suspendue pendant 20 minutes.

A la reprise de l'audience, on poursuit l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président. Dans une des lettres d'adieu que vous aviez laissées chez vous, on remarque ces mots: Si j'étais sûr de réussir. Que voulez-vous dire par ces mots?—R. Je voulais dire: Si j'étais sûr de consumer mon attentat, qui consistait à tirer sur le roi. Je pensais être empêché de le faire par mille circonstances imprévues. C'est là ce que j'ai voulu dire.

D. Vous souvenez-vous du nom des personnes auxquelles étaient adressées vos lettres d'adieu?—R. Aux uns j'écrivais des remerciements, aux autres des reproches: je ne me rappelle plus leurs noms.

D. Une de ces personnes était M. Pinard. Vous lui écriviez: "Coupable avant, innocent après."—R. Sachant qu'il n'arriverait rien de mon action, je pouvais, après cette action, me dire innocent.

Un membre de la cour. J'insiste pour que l'accusé s'explique sur ce qu'il a dit avoir un moyen d'éviter la peine capitale. Qu'il dise quel est ce moyen.—R. Si je disais ce moyen, il réprimerait à la cour de m'appliquer la peine capitale; or, toute autre peine pour moi serait une punition; la peine capitale n'en sera pas une.

On passe à l'audition des témoins.

M. Roussel, officier de paix, rend compte des faits qui ont précédé et accompagné l'arrestation de l'accusé.

M. Quentin, commis, âgé de 23 ans, a concouru à l'arrestation de l'accusé.

Un membre de la cour. L'accusé a-t-il visé le roi?—R. Le témoin. Il a levé ses pistolets dans la direction du balcon, mais je crois qu'il n'a pas visé.

Lecomte, commis droguiste, 23 ans, rend compte des mêmes faits.

L'accusé nie avoir dit après avoir tiré: Ce n'est pas moi. Il prétend au contraire, avoir dit: C'est moi.

Miné, capitaine aux chasseurs d'Orléans, inspecteur de l'école de tir à Vincennes. (On représente au témoin les pistolets qui ont servi à l'attentat. Ce sont des pistolets en miniature.)—Le témoin rend compte des expériences qui ont été faites.

De ces expériences, il résulte que les pistolets ont une portée de 100 mètres, mais que le tir n'a aucune justesse.

M. De Buissey demande au témoin pourquoi on n'a pas fait d'expérience avec une charge de lingot de fer.

Le témoin. Quand nous avons fait les expériences, on ne connaissait pas encore l'espèce de projectile employé par l'accusé.

M. de Boissy. Les lingots étaient-ils mobiles on forcés?

Le témoin. Le premier lingot entraînait très-facilement; le second a dû être forcé avec un maillet.

M. Dubouchage. A soixante mètres, un lingot de fer mobile atteindrait-il le but?

Le témoin. Je ne crois pas.

Les dépositions des autres témoins n'offrent pas d'intérêt. (A continuer.)

Le coffre-fort de la fabrique de Beauport (contenant £602), qui avait été volé dans la nuit de samedi à dimanche, a été retrouvé intact et sans avoir été ouvert près de l'hospice des aliénés.

ment négligés; les ponts et les chemins deviennent périlleux; et si les choses continuent, ils nous faudra bientôt voyager en ballon en Canada.

Mgr. de Martyropolis fit le 23 l'ouverture des classes dans le magnifique bâtiment dont l'honorable Joliette vient de doter la petite ville qu'il fonde à St. Charles de l'industrie. Le bâtiment est spacieux et d'une propreté exquise. M. le Grand-Vicaire Manseau y surveille l'enseignement que deux ecclésiastiques, MM. Rether et Barraut, et deux instituteurs laïques se partagent suivant les progrès et le nombre des élèves. Nous avons publié ailleurs les conditions et les termes de cette nouvelle Institution qui doit être plus tard confiée aux élèves de St. Viateur. Nous espérons, qu'après des commencements aussi heureux, Dieu bénira cette bonne œuvre, et qu'elle ne cessera pas de prospérer. L'esprit entreprenant de l'hon. Joliette, la protection spéciale de Mgr. de Montréal et les soins de M. Manseau, V. G. et curé de cette paroisse nous sont de sûres garanties pour l'avenir. — *Mélanges Religieux.*

M. PHILIPPE.—LE GRAND MAGICIEN.
Nous annonçons à nos lecteurs l'arrivée à Montréal d'un homme intéressant à plus d'un titre qui a fait l'étonnement de l'Europe par sa merveilleuse habileté, sa prodigieuse adresse, ses talents inimitables. M. Philippe n'est pas un de ces personnages vulgaires, dont toute la science consiste à faire quelques tours de passe-passe, comme nous en avons eu tant de fois à Montréal. C'est un homme extraordinaire, qui vous fait illusion et qui vous étonne à l'aide de ses merveilleux tours de magie et de nécromancie, dont un grand nombre ont pour base les sciences philosophiques aidées du plus ingénieux et admirable mécanisme. Le grand magicien appelle à son aide l'électricité, le galvanisme, l'optique, la physique générale, mais surtout dans l'application du galvanisme, il fait des prodiges et a embarrassé complètement les plus savants professeurs de Chimie. Nous trouvons dans le *Herald* d'hier, extrait du *Globe*, de Liverpool, une petite notice de ce homme célèbre que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs.

"Ce magicien et nécromancien sans rival dont les représentations rares, curieuses et admirables dans les différents cités de l'Europe ont excité tant d'admiration et d'étonnement, est natif de l'Andalousie. Ses parents appartiennent à cette race fameuse connue en Espagne sous le nom de *Zincali*. Ces gens vivent en disant la bonne et mauvaise fortune, et sont remarquables par leur adresse et leur merveilleux tours de passe-passe. Poussé par cet amour des aventures si naturels à sa race, Philippe partit de bonne heure pour voyager. Il traversa le Portugal, l'Egypte, la Perse, cherchant partout cet art sublime de la magie et de la nécromancie, pratiqué sur le peuple, par les anciens *Zabai*, chez les Chaldéens et les Perses, depuis le temps de Zoroastre. Philippe demeura assez longtemps parmi les Orientaux pour devenir parfaitement au fait de tous les secrets de la science occulte, des habitudes, des usages des *scers* et magiciens de ces régions.

"Depuis ce temps il a voyagé en Turquie en Italie, en Espagne où il reçut des marques distinguées des faveurs royales; à Madrid, il donna pour l'amusement de la Cour 34 représentations consécutives. A Paris, l'année dernière, il eut un succès fou, tout le monde fut le voir. Il fut déclaré le plus grand Sorcier de l'époque, et mit le sceau à sa réputation. A Londres, à Liverpool et partout où il a passé, le même succès l'a toujours suivi."

Ceux de nos lecteurs qui se rappellent M. Adrien et signor Blitz, voudront voir M. Philippe, qui leur est comme un peut déjà en juger par ce que dessus, infiniment supérieur.

—*Revue.*

AU CORRESPONDANT.

Un PASSANT au prochain numéro.

DECES.

A St. Ambroise le 28 septembre à l'âge de 54 ans et un mois, Jean-Baptiste Lherau dit L'heureux; ses funérailles auront lieu mercredi le 30 de ce mois. Parents et amis priés d'y assister.

HOTEL DE M. PAYNE

M. PHILIPPE,

LE

Magicien Français,

L'HONNEUR d'annoncer aux Messieurs et Dames de Québec qu'il donnera quelques uns de ses amusantes soirées, dans la magie naturelle. Le spectacle comprendra plus de deux cents illusions, dans les sciences de la chimie, l'optique, la mécanique, l'électricité, le magnétisme, les miracles indiens, l'ancienne et moderne magie.

Prix d'entrée, 25 c. Les portes s'ouvriront à 7 heures: on commencera à 8 heures précises.
Québec, 29 septembre 1846.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 25 septembre 1846.

AVIS PUBLIC est donné par le présent, qu'un Bail pour un terme de cinq années, des BATTURES AUX LOUPS MARINS (the Seal Rocks or Shoals) situées dans le Fleuve St. Laurent, au-dessous de Québec, sera offert à la compétition publique, au village de St. Thomas, maintenant la Municipalité de Montmagny, par Raymond Bourdages, Ecuyer, Agent Local, MERCAEDI, le QUATRE NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, au prix de départ de \$20 couvrant par année, et adjugé au plus haut enchérisseur. Le loyer payable annuellement et d'avance. Il ne sera pas reçu de Serp ou paiement.

Le Gouvernement se réserve le droit d'ériger, s'il le jugeait à propos, une maison ou d'autres bâtiments sur ces Battures, pour le refuge de marins naufragés, ou d'autres en détresse, et un libre accès à ces bâtiments. Aussi le droit de garder, sans compensation ni indemnité, tous les bâtiments permanents que le Locataire pourrait ériger sur ces Battures ou aucune d'elles pendant la durée du Bail.

Le Locataire paiera le coût du Bail, et d'une copie authentique. Trois insertions hebdomadaires dans le *Canadien* et le *Journal de Québec.*

INSTITUTEUR DEMANDE.

ON a besoin immédiatement dans la paroisse des Eboulements, en le comté de Saguenay, d'un Instituteur capable d'enseigner la langue française. S'adresser aux Commissaires d'école soussignés sur les lieux.

R. SAVARD,
J. LEVESQUE,
L. C. CLEMENT.

Eboulements, 16 septembre, 1846.

PROSPECTUS

D'UNE NOUVELLE EDITION DE

L'ESSAI D'ANALYSES GRAMMATICALES,

suivant les principes de

L'ABBÉ GIRARD.

EN publiant mon prospectus d'une nouvelle édition de mon Essai d'Analyse grammaticale, je dois indiquer les additions que j'y fais. J'ajoute quelques questions sur la proposition grammaticale. Ces questions sont le résultat d'une dissertation que j'ai dernièrement composée, dans laquelle, en remontant à l'origine de toutes les langues, je démontre la vérité de la division de la proposition en deux parties, le sujet et l'attribut. On sait que le verbe seul peut former un attribut, quand sa signification composée, le verbe en fait toujours la principale partie. Alors, de savoir si l'on peut distinguer ces mots et ces groupes de mots dans les dénominations caractéristiques des services qu'ils rendent ainsi au verbe. Les grammairiens, qui sont généralement en usage dans nos institutions, ne font pas cette distinction. Mais les principes de l'abbé Girard nous fournissent ces dénominations; et j'en profite pour la démonstration de la nature des choses, comme l'a fait pour la démonstration de la division de la proposition. De plus je constate que les plus longs discours ne sont que des séries de propositions et de membres de phrases. Par ce moyen l'exposé au grand jour, toutes les absurdités des vieilles routines, qui rendent si difficile l'étude de la langue française; et pourtant cette étude est la clef de toutes les connaissances utiles à la jeunesse canadienne. Enfin je suggère un moyen facile de rapprocher les anciennes méthodes de la mienne, qui est fondée sur les principes de l'abbé Girard. Ce moyen consiste tout simplement en l'adoption de l'objectif et du terminatif, deux des dénominations dont nous venons de parler, mais qui sont presque universellement omises dans les grammaires que l'on enseigne dans nos maisons d'éducation. Cependant c'est la première dénomination qui désigne l'objet du verbe, (l'accusatif du latin), et qui est réputée, après le sujet et le verbe, le membre le plus culminant de la phrase. C'est le verbe, le verbe le plus culminant de la phrase. C'est le verbe, le verbe le plus culminant de la phrase. C'est le verbe, le verbe le plus culminant de la phrase.

Je termine cet ouvrage par des tableaux synoptiques de toutes les parties du discours, pour aider les élèves à faire l'analyse énonciative la plus détaillée, et aussi afin de mieux les préparer à étudier la syntaxe dans toute sa perfection; si toutefois après l'étude des dix règles du régime constructif, ils ont besoin d'étudier la syntaxe.

Cette édition formera un volume in-12 d'environ 70 pages. Je la fais imprimer pour moi-même jusqu'à un certain nombre d'exemplaires. Si quelques instituteurs désirent faire usage de ma méthode, ils feront bien de s'arranger d'avance avec MM. les propriétaires du *JOURNAL DE QUEBEC*, lesquels, j'en suis certain, n'exigeront que les prix les plus modérés.

A. BERTHELOT.

Québec, 29 septembre 1846.

G. TALBOT, avocat, a établi son bureau en la demeure de M. W. Thom, Instituteur, rue St. Angèle, No. 6, près la résidence de M. Poyer.

ON a besoin immédiatement à St. Michel d'Yamaska de plusieurs instituteurs qualifiés. S'adresser à MM. les Commissaires du lieu.

Par ordre,
F. HEBERT,
S. T. C. M. Y.

APPRENTIS DEMANDES.

ON a besoin de deux jeunes gens de 14 à 16 ans, passablement instruits, actifs et de bonne conduite, que l'on recevra comme apprentis à l'imprimerie de ce journal.

Québec, 8 septembre 1846.

AVIS.

TOUTS ceux qui ont des affaires à régler avec la succession de feu l'Honorable DOMINIQUE DEHARTZICH sont priés de s'adresser à

ALEXANDRE KIERZKOWSKI,
à St.-Marc, R. C.,
ou à LEWIS T. DRUMMOND, Montréal,
à l'écriture des rues Craig et St. Joseph.

Montréal, 17 septembre 1846.

Théophile Hamel.

PEINTRE d'Histoire, de Portrait, à l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé, ses amis et le public en général, qu'il a établi son atelier en la maison ci-devant occupée par la Corporation comme Hôtel de Ville, et située en la Haute-Ville, Rue St. Louis, No. 13. Et qu'elles études de peintures, etc., seront visibles tous les jours de la semaine depuis 9 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M.

Québec, 15 septembre 1846.

STATUTS PROVINCIAUX.

L'ON pourra se procurer les STATUTS passés durant la dernière session du Parlement, (également en anglais et en français), au magasin de

T. CARY & Co.

24 septembre 1846.

CORPORATION DE QUEBEC.

Cité de Québec, } Savoir:
District de Québec. }

L'Assemblée trimestrielle du conseil de la cité de Québec du mois de septembre, tenue, conformément aux dispositions de l'ordonnance passée à cet effet, le quatorzième jour du dit mois de septembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante six, à l'Hôtel de Ville dans la dite cité, à laquelle assemblée deux tiers des membres composant le dit conseil sont présents, savoir:

Son Honneur le MAIRE,
Et MM. LLOYD,
McLEOD,
ROBITAILLE,
TESSIER,
BELLEAU,
PLAMONDON,
DEAN,
SCOTT,
GILLESPIE,
ROUSSEAU,
HALL,
TOURANGEAU,
MAGUIRE,

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et le dit Conseil ordonne et fait par ces présentes le règlement suivant:

REGLEMENT.

pour ouvrir ci-après certaines rues y mentionnées.

ATTENDU qu'il a été jugé par le Conseil avantagieux à l'intérêt public, que certaines rues additionnelles fussent ouvertes ci-après, il est par les présentes ordonné et statué par le Conseil.

1. Qu'à un jour qui sera ci-après fixé par le conseil les rues additionnelles qui suivent seront ouvertes, à savoir: Une rue qui sera nommée la rue St. André, ayant trente pieds de largeur et commençant à la rue St. Pierre, d'où elle se prolongera parallèlement à la rue St. Paul et à cent vingt pieds de distance d'elle, jusqu'à ce qu'elle intercepte la ligne ouest de l'Ét. Sault-au-Matelot; Une rue qui sera appelée la rue St. Antoine, à cent vingt pieds de la rue St. André, ayant trente pieds de largeur et la même longueur que la rue St. André, commençant à la rue St. Pierre d'où elle se prolongera parallèlement à la rue St. Paul; Et une rue qui sera appelée la rue Jérôme, à cent vingt pieds de la rue St. Antoine, ayant trente pieds de largeur et la même longueur que la rue St. André commençant à la rue St. Pierre, d'où elle se prolongera parallèlement à la rue St. Paul.

(L. S.) G. OKILL STUART,
Maire.

Attesté F. X. GARNEAU,
Greffier de la Cité.

Le soussigné prend la liberté d'offrir ses services au public comme collecteur de comptes, tenue de livres et agent de journaux. Il pourra aussi préparer des comptes et se charger de telles agences qu'on voudra bien lui confier.

CLEMENT CAZEAU,
Rue Couillard, No. 6.

Québec, 18 septembre 1846.

BUREAU DU TRÉSORIER.

Hôtel-de-Ville, Québec, 7 septembre 1846.

EN vertu d'un certain règlement passé par la Corporation de la cité de Québec, le 28 jour d'août, mil huit cent quarante-six, intitulé: Règlement amendé au Règlement pour pourvoir à la levée de fonds nécessaires aux dépenses de la cité de Québec, ledit accordé pour la révision par le public des livres de recouvrement, au bureau du Trésorier, est prolongé jusqu'au cinquième jour d'octobre prochain, duquel délai toutes personnes intéressées doit prendre avis par le présent.

E. F. AUSTIN,
Trésorier de la cité.

Taxe des Cheminées.

QUEBEC, 26 août, 1846.

AVIS public est par le présent donné, que tous les comptes d'arrérages dus le 1er septembre prochain, sur la taxe des cheminées, seront alors remis à l'avocat de la Corporation pour en poursuivre le recouvrement.

Par ordre,
EUGENE TRUDEAU,
Inspecteur des Cheminées et Collecteur.

Le soussigné sera prêt à payer un deuxième dividende dans la faille de Joseph Verret, commerçant à Québec, à commencer du 1er septembre prochain, à son bureau Basse-Ville, rue Union.

A. S. MATTE,
Syndic.

Québec, 18 août 1846.

AVIS.

CEUX qui doivent à la succession de feu M. C. V. Dupont, en son vivant de la Cité de Québec, Etudiant en droit, sont priés de payer au plutôt, et ceux auxquels elle serait entedée sont aussi priés de leur réclamation.

Les personnes qui auraient des effets appartenant à M. Dupont voudront bien aussi les remettre.

S'adresser au soussigné

Rue de l'ancien chantier, vis-à-vis le marché St. Paul.

Québec, 13 août 1846.

Aux Tonneliers.

A VENDRE.

UN petit lot de LIENS de fer galvanisés convenables à des ouvrages soignés.

S'adresser à la maison du Parlement.

R. SYMES,
Surintendant.

25 août 1846.

HOTEL DU CANADA.
RUE ST. GABRIEL.

Mme. ST. JULIEN

INFORME ses amis et le public que les améliorations récentes, dans le goût européen, qu'elle vient d'introduire à son établissement, lui permettent d'offrir tout le confort désirable aux voyageurs comme aux pensionnaires résidents.

INDEPENDAMMENT D'UNE

Position Centrale,

A proximité du quartier Commercial, de la Cour de Justice, des Bureaux du Gouvernement, la vaste maison (ci-devant occupée par la Compagnie du Nord-Ouest,) a reçu de grandes améliorations pour assurer l'aisance et tout le confortable possible aux personnes qui voudraient bien continuer à en faire leur résidence.

LES FAMILLES

Trouveront de spacieux Appartements, bien aérés, des Salons, récemment meublés et les soins les plus attentifs.

Les Més, les Vins les plus recherchés seront toujours choisis avec le plus grand soin.

DES OMNIBUS

Seront toujours prêts à l'arrivée et au départ des Bateaux-à-Vapeur pour le transport des voyageurs et leur bagage.

MME. ST. JULIEN offre ses plus sincères remerciements pour l'encouragement qu'elle a déjà reçu, ce qui lui a permis d'établir une maison spacieuse de nature à offrir tout le confort aux Dames et Messieurs (voyageant ou résidant).

Montréal, 16 juillet 1846.

Le Nouveau-Testament DE N.-S. JÉSUS-CHRIST,

Traduit en français avec le commentaire littéral du Père de Carrières dans le Texte, et des Notes explicatives, morales et dogmatiques, pour faciliter l'intelligence.

Publié avec l'approbation de Monseigneur l'archevêque de Québec.

A vendre à la librairie d'Augustin Côté et cie., près de l'Archevêché.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE Pres l'Archevêché, QUEBEC
d'AUGUSTIN COTÉ et Cie.

LES propriétaires de ce journal désireux de profiter de toutes les sources de patronage, que leur amène naturellement leur publication pour la Librairie, Papeterie, etc. tout en continuant d'exciter, comme par le passé, toutes sortes d'impressions, et voulant répondre au désir d'un grand nombre de leurs abonnés, ont ouvert une Librairie Catholique, se composant pour le présent que du noyau pour ainsi dire de ce qu'elle sera plus tard, savoir: des Formulaires de prières, Petites Heures (assorties), Paroissien, doré etc., Journée et Manuel du Chrétien, Chemin de la croix, grand et petit, Ange conducteur, Délices des ames pieuses, petite Bible, Traité de la paix, Catechisme de persévérance, Journée sainte, Imitation de Jésus-Christ, Pseaumes et Cantiques, Heures de congrégation, etc. etc.

Œuvres de Fénelon, de Bourdaloue, de St. François de Sales, Dictionnaires de Feller et de l'Académie française. Livres et fournitures d'écoles. Règlement de la confrérie de la Bonne-Mort et Règlement de la confrérie du Saint Cœur de Marie, imprimés par eux-mêmes avec l'approbation de Mgr l'Archevêque. Souvenir de Première Communion, livret approuvé aussi par Mgr l'Archevêque et pour lequel ils ont réclamé le droit de propriété, est en vogue déjà dans nombre de paroisses. Images, grandes et petites, noires et colorées, mosaïques, etc., etc. Etudes de dessins, etc. Papeterie assortie de bureau, etc. Un assortiment complet de Cartes de visite et autres.

23 juillet 1846.

DEPOT D'HORLOGES ET MIROIRS AMERICAINS,

No. 9, Sous-le Fort, Basse-Ville,

D. O'DOUD, ENCANTEUR.

N. B.—Encans du Soir de Marchandises Sèches, Quincailleries, etc., etc., le LUNDI et le MARDI de chaque semaine.—Québec, 26 juin 1846.

A Vendre.

UN grand emplacement, rue St. Valier, paroisse St. Roch, contenant 22 pieds de front sur 70 de profondeur, sur lequel il y a 80 toises de maçonnerie. Cet emplacement est borné en arrière par la Côte d'Abraham, est un poste très avantageux pour le commerce. Il sera donné des termes de paiement à la convenance de l'acheteur. S'adresser à M. Ignace Prémont, propriétaire, ou au sousigné.

J. PTE. PRUNEAU, N. P.
Rue des Fossés, St. Roch.

Québec, 18 août 1846.

(NOUVELLE ANNONCE.)

COÛRS

SUIVI ET RAISONNÉ

SUR L'ART D'ECRIRE

LA

LANGUE FRANÇAISE

Le soussigné prend la liberté d'offrir ses plus sincères remerciements aux Dames et aux Messieurs de cette ville ainsi qu'à ses amis, pour l'encouragement libéral qu'il a reçu depuis qu'il a commencé son nouveau mode d'enseignement; il saisit cette occasion pour les informer qu'il occupe maintenant la propriété de M. Pierre Roy, près des Remparts, rue St. François No. 13, où il continuera de donner tous les jours un Cours raisonné sur l'art difficile d'écrire la langue française grammaticalement sous le court espace de

Soixante Leçons.

Pour plus amples informations, s'adresser au Soussigné,

CHS. H. LASSISSERAYE.

Québec, 20 août 1846.

LE COMTE D'ALBOROUGH.

GUERI PAR



LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Messina, Leghorn, 21 février, 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur.—Plusieurs circonstances m'ont empêché de devoir vous remercier plutôt de la politesse que vous avez eue de m'envoyer de vos pilules. Je prends maintenant occasion de vous en demander le compte, et, en même temps, d'ajouter que vos pilules m'ont guéri des maux de foie et d'estomac, ce que n'avaient pu faire tous les membres éminents de la Faculté chez nous, et sur tout le continent, non plus les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je désire avoir une autre boîte et un petit pot de l'onguent, en cas que ma famille en ait besoin.

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) ALDBOROUGH.

CURE D'INDIGESTION ET DE CONSTIPATION.

Monsieur.—Je considère comme un devoir de vous informer que vos pilules, dont j'ai acheté quelques boîtes chez Dr. Moore, droguiste, de Newtown, m'ont guéri d'une constante indigestion et constipation, que j'avais contractées par un trop grand assiduité aux études littéraires. Je recommande fortement aux auteurs et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir.

Je suis, Monsieur votre obéissant serviteur,

(Signé) G. R. WYTHEN BAXTER.

A vendre, chez

JOHN MUSSON, Chémiste

Seul agent à Québec.

Québec, 25 Octobre, 1845.

COTISATION.

CORPORATION DE LA CITE DE QUÉBEC.

BUREAU DU TRÉSORIER, HOTEL-DE-VILLE,
Québec, 25 juillet 1846.

AVIS public est par le présent donné que les livres des cotisations à être prélevés dans la présente année (en vertu d'un certain règlement passé par la corporation de la cité de Québec, le onzième jour de juin, mille huit cent quarante-six, intitulé: "Règlement pour prélever des fonds afin de subvenir aux dépenses de la cité de Québec,") ont été déposés au bureau du Trésorier de la cité, où ils seront et demeureront pour l'inspection publique, du premier jour d'août au premier septembre prochain, afin que toutes personnes y intéressées puissent les examiner en aucun temps (dimanches et fêtes exceptés), entre 9 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, pendant l'espace de temps susdit, et en appeler au Conseil en aucun temps, pendant aussi le dit espace de temps, pour la correction de toute erreur qui peut avoir été faite ou allouée d'exister dans les dits Livres de Cotisations.

F. AUSTIN.

Trésorier de la Cité.

Dépôt de Quincaillerie

Papeterie, effets de Marine, etc.,

MAISON à l'encoignure des rues Saint-Nicolas et Saint-Paul,

Deuxième porte voisine de l'entrée du Parc à bois,

PALAIS.

Le soussigné informe le public à Québec, les marchands et autres de la catastrophe qu'il vendra en gros et en détail, toutes choses dans les lignes susdites, à des prix réduits, et au lieu mentionné.

R. H. POOLE.

Québec, 22 mai 1846.

ALMANAC

des affaires.

M. BLE RENAUD, cordonnier, fabricant de chaussures de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé d'Abraham, rue St. Valliers.
Québec, 3 juillet, 1845.

François Barbeau,

PEINTRE-ENTREPRENEUR.

No. 20,

Rue Ste. Geneviève faubourg St. Jean.

Québec, 20 juin 1846.

CHARLES LETELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.
Québec, 3 juin 1845.

MRS. EVANTUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no. 82, près l'Esplanade.
Québec, octobre, 1845.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelleteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

FELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau à Montréal, no. 59, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste. Claude; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

JOS. LAURIN,

NOTAIRE

A TRANSPORTÉ son bureau dans le second étage de la maison de Jos. Tourangeau, Ecr. sur le marché St. Paul.
Québec, 5 mai 1846.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigare, savon, &c, &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

M. PTE. PRUNEAU, notaire, a établi son bureau dans la maison de M. Jean Baillargeon, marchand, rue des Fossés, St. Roch.
Québec, 16 mai 1846.

LE DOCTEUR TOURANGEAU informe le public qu'il a transporté son domicile à l'encoignure des rues Ste. Marguerite et de la Couronne, faubourg St. Roch.
Québec, 18 avril 1846.

Le soussigné a transporté son domicile sur les remparts, rue St. George, au No. 16, vis-à-vis la demeure du docteur Parent.
F. O. GAUTHIER, avocat.
Québec, 5 mai 1846.

LE docteur ROY a établi son bureau au numéro 23 rue du Palais.—27 nov. 1845.

Le soussigné a transporté son domicile au no. 8, vis-à-vis la propriété de JOS. HAMEL, écuyer, rue des Fossés, faubourg Saint-Roch, et tient son bureau, comme ci-devant au no. 67, rue Saint-Louis, près du Palais de Justice.
J. P. RHEAUME, Avocat et procureur.
Québec, 19 mai 1846.

LE DR. RINFRET DIT MALOUIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.
Québec, 10 janvier, 1846.

LE DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Saint-François, no. 1, faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.
Québec, 4 juin 1845.

Le soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St. Jean rue Aiguillon.
PIERRE GAUVREAU, Architecte.
Québec, 4 juillet 1845.

ETUDE DE NOTAIRE.

LE soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Edouard Dostie, boulanger, rue St. Joseph.
Jos. LEFEBVRE
2 Juin 1845.

M. le docteur Cayer tient son bureau dans la maison de M. Dugal, rue St. Valier, près la barrière.— 5 mai 1846.

M. BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, écuyer.
3 mars, 1846.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.
Québec, 10 juillet 1845.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D.

Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c.

No. 24, RUE St. JEAN.

CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-ville.
1er mai, 1845.

PIERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall
Juin, 1844.

WM. RUTHVEN, Re.ieur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

COMITE' DE DISTRIBUTION.

A VENDRE :

Fer-blanc galvanisé,

Pour Toits, Saillies, Goutières, etc.

De la manufacture de MM. John et Edmond Walker, dite: GOSPEL OAK WORKS, près Tripton, Staffordshire.

CES messieurs ayant adressé au Comité de Secours des incendiés de Québec, du 28 mai et juin, 1845, 10 tonneaux de leur fer-blanc galvanisé, avec instruction d'en disposer aux victimes des incendies à des prix très bas;

Avis est par le présent donné, que le soussigné a reçu avis de vendre le fer-blanc susdit aux incendiés seulement, en quantité suffisante pour couvrir une maison ou bâtisse, et pas plus, à chaque propriétaire, à 4 deniers courant par livre.

On peut s'adresser tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi, au bureau du soussigné, à la maison du Parlement.

Conditions: — Argent Comptant.

R. SYMES,

Surintendant

Québec, 11 juillet 1846.

O. GIROUX, M. D.

Pharmacien, Chimiste, Droguiste,

RUE ST. JEAN, QUÉBEC,

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines. Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants :

BEAUME d'Anis pour le rhume, la toux, la coqueluche, le mal de gorge, &c.
Beaume végétal pour le rhume, la toux, la coqueluche, &c.
Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c.
Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.
Parégorique pour le rhume, la toux, la coqueluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.
Syrup de Scille pour le rhume, la toux, la coqueluche, &c.
Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c.
Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c.
Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c.
Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.
Pâte de jujube pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.
Régisseur de plusieurs espèces pour le rhume, la toux, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c.
Sucre de Marsh pour le rhume, la toux, &c.
Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c.
Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux.
Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.
Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c.
Onguent de roses pour le mal de lèvres, &c.
Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c.
Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.
Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.
Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.
Opodeldoc pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écrasures, &c. &c.
Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.
Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.
Emplâtres renforcés pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.
Emplâtres chaudes pour le rhumatisme les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c.
Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes.
Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c.
Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.
Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c. &c.
Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.
Graisée d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, moelle aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noircir et embellir les cheveux, &c.
Pulvres de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac.
Pulvres pour les vers, chez les enfants et les adultes.
Pulvres purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.
Extrait et Syrop de Salsaparrille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion &c.
Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c.
Gouttes pour calmer des personnes nerveuses et les faire reposer, Arrowroot de Bernude, grana et ergo à patente, ségo, tapioca pour les malades, les convalescents et les personnes indolentes &c. &c.
Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c.
Gouttes pour ôter les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c.
Poudre à dent, Teinture de myrrhe pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c.
Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eues jusqu'à présent, en gros et en détail.
Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure.
Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c.
Huile d'aspic pour les tumeurs.
Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c.
Nouveau sel purgatif, doux et rafraichissant sans mauvais goût.
Poudre blanche parfumée à la violette.
Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts.
Bouteilles de sels volatiles aromatiques pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c.
Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille.
Onguent pour les irritations et les autres maux de la tête.
Onguent pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la grattelle, &c.
Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces.
Miel clarifié pur ou médicinal pour le rhume, la toux, le mal de gorge, le mal de bouche, &c.
Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtisseries, les crèmes, les sucreries, les blanc-mange, les confitures, &c.
Phenix bitters et pilules de vie de Moffat.
Pilules de vie de vieux Parr.
Salsaparrille de Sants.
Poudre pour les vers.
Vermifuge de Fanstock.
Encre à marquer.
Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, torpeurs du foie, excès de bile, &c. &c. &c.
Brosses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents, pour la barbe, &c. &c. &c.
Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraichir le sang et le purifier, &c.
Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraichir le sang et le purifier, &c.
Pâte de Guimauve pour le rhume, la toux, &c.
Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux.
Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. &c.
Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure.
Québec, 18 novembre, 1845.

CHAPEAUX

Le soussigné offre en vente, à son magasin, un assortiment très étendu de

CHAPBAUX

de Paris, de Londres et de New-York,

Livourne et de Foin, pour hommes et enfants ;

Casquettes de drap et de toile cirée. Couvertures de soie cirée, Gilets et Caléons de chamois ; Gants de Buck-skin ; Galons de soie militaire, et autres patrons ; Ceintures de soie et de laine supérieures ; Boules élastiques et de India-Rubber, pour les enfants ; Semelles de crin, comme préservatif contre l'humidité et le froid aux pieds.

AUSSI,

Reçu par les dernier arrivages de l'automne dernier un assortiment de chapeaux pour les messieurs de chargés de différente qualité et prix.

Chapeaux de castor gris et noir pour les enfants des modes les plus récentes.

Répare des chapeaux de castors et leghorne.

F. E. GARANT,

No. 8, rue St. Jean.

Québec, 26 mars, 1846.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITE.

A VENDRE ou à louer, l'ancien Hôtel de Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au soussigné.

Par ordre,

F. X. GARNEAU,

Greffier de la Cité.

AVOINE A VENDRE :

25,000 MINOTS d'avoine à vendre, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement au quai de John Ray, vis-à-vis de la Casotterie, rue St. Paul. S'adresser sur les lieux, ou au soussigné, rue des Remparts, No. 15.

NARCISSE C. FAUCHEUR.

5 juin 1846.

CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!

AVEC



L'ONGUENT D'HALLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.

Extrait d'une lettre de John Martin, écuyer, bureau du CHRONICLER, Tobago, Indes Occidentales.
4 FEVRIER, 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur, Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette île, particulièrement ceux qui ne sont pas en moyen de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'avoir à leur portée vos médecines étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'île, ayant, je crois, 50 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien; mais vos médecines l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant, par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.
(Signé) JOHN MARTIN.

Hemorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES PILULES ET ONGUENT. Un lieutenant de demi-paie, résidant ci-devant à St. Hélier, Jersey, dont par désir on fait ici le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans succès, et en dernier lieu il s'était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ses infirmités et remis dans une pleine jouissance de santé, par ces médecines justement renommées, alors qu'il tout autre moyen lui était refusé.

CANCERT AU SEIN.—CIRCONSTANCE MERVEILLEUSE.

Copie d'une lettre de Richard Bull, cordonnier, Totton, pres Southampton.

6 Février, 1845.

Au professeur Holloway.
Monsieur, La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer au sein, de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, il blessures étaient ouvertes à la foi. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais que mon épouse me serait bientôt enlevée. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui fermèrent les plaies et lui remirent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie.
"Je serai toujours, vos très reconnaissant et obéissant serviteur,"
(Signé) "RICHARD BULL."

Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vieilles blessures et ulcères, mal au sein, aux mamelons, cancers ulcéreux et pierreaux, tumeurs, enflures, goutte, et dans les cas d'hémorrhoides; les PILULES DE HOLLOWAY peuvent servir avec l'onguent; et cette manière de guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié de temps qu'il faut pour l'onguent seul.
Brûlures, teignes, engelures, gergures aux mains et aux lèvres, etc., seront guéries promptement avec cet onguent.
A vendre chez JOHN MUSSON, chimiste. Seul agent à Québec.

N. B.—Les Directions sont affixées au Pot ou à la boîte

PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 28 mai.
S'adresser à dame veuve CHS. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père.
Québec, 27 septembre 1845